

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES						
14.0 EXTRACTION DE PIERRES, SABLES, ARGILES, SELS, MINERAUX						
14.00 Extraction de pierres, sables, argiles, sels, minéraux						
14.00.01	Carrière dont la superficie est inférieure à 25 ha (à l'exclusion du cas prévu par la rubrique 14.00.03)	2	DE, MET-DGI, DPA			
14.00.02	Carrière dont la superficie est supérieure ou égale à 25 ha	1	X	DE, MET-DGI, DPA		
14.00.03	Carrière dont la superficie est supérieure ou égale à 20 ha, et située à moins de 125 m d'une zone d'habitat	1	X	DE, MET-DGI, DPA		
14.00.04	Extraction de minéraux par dragage fluvial lorsque la quantité de minéraux extraits est supérieure à 500 T/an	1	X	DE, MET-DGI, MET-DGII		
14.4 PRODUCTION DE SEL (BROYAGE, PURIFICATION ET RAFFINAGE DU SEL)						
14.40 Production de sel						
Lorsque la capacité installée de production est						
14.40.01	supérieure à 1 000 T/an et inférieure ou égale à 1 000 000 T/an	2				
14.40.02	supérieure à 1 000 000 T/an	1	X			
14.9 DÉPENDANCES DE CARRIÈRES						
14.90 Dépendances de carrières						
14.90.01	Unités intégrées de concassage, de criblage, de lavage, de centrale à béton, d'enrobage, de manutention, de travail de la pierre					
14.90.01.01	dont la capacité nominale est supérieure ou égale à 1 200 000 T/an	1	X	DE, MET-DGI		
14.90.01.02	autres installations	2		DE, MET-DGI		

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
<i>(pour les rubriques de la division des industries agroalimentaires, la capacité de production journalière s'entend comme la capacité de production journalière nominale des installations sur base des caractéristiques de l'établissement et notamment des capacités de stockage, des horaires d'activité, du personnel employé, des différents conditionnements des produits)</i>						
15.1 INDUSTRIE DES VIANDES						
15.11 Production de viandes de boucherie						
15.11.01	Abattoirs, lorsque la production de carcasses est supérieure à 100 kg/jour et inférieure ou égale à 2 T/jour	3				
15.11.01.01	supérieure à 100 kg/jour et inférieure ou égale à 2 T/jour					
15.11.01.02	supérieure à 2 T/jour et inférieure ou égale à 100 T/jour	2	DGA, SRI			
15.11.01.03	supérieure à 100 T/jour	1	DGA, SRI	X		
15.12 Production de viandes de volailles et de petits animaux						
15.12.01	Abattoirs de volailles à l'exception des autruches, émeus et nandous, lorsque la capacité d'abattage est ²⁷ supérieure à 50 équivalent-animal par jour et inférieure ou égale à 30 000 équivalent-animal	2	DGA, SRI			
15.12.01.01	supérieure à 50 équivalent-animal par jour et inférieure ou égale à 30 000 équivalent-animal					
15.12.01.02	supérieure à 30 000 équivalent-animal par jour	1	DGA, SRI	X		

27Table "équivalent-animal"

Type d'animal	Equivalent-animal
Poules, poulets, faisans, pintades	1
Canards	2
Dindes, oies	3
Palmpèdes gras en gavage	3
Pigeons, perdrix	0,25
Caillies	0,125

.....La classification des volailles non reprises ci-dessus est déterminée par le Directeur général de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement sur base de la charge polluante qu'elles peuvent faire peser sur l'environnement.

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.12.02	2		DGA, SRI			
15.12.02.01	1	X	DGA, SRI			
15.12.02.02						
15.13 Préparation de produits à base de viandes						
15.13.01	3					
15.13.01.01	2		SRI			
15.13.01.02	1	X	SRI			
15.13.01.03						
15.2 INDUSTRIE DU POISSON						
15.20 Industrie du poisson						
15.20.01	2		SRI			
15.20.01.01	1	X	SRI			
15.20.01.02						
15.20.02	3					
15.20.02.01	2		SRI			
15.20.02.02	1	X	SRI			
15.20.02.03						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.3 INDUSTRIE DES FRUITS ET LEGUMES						
15.31 Transformation et conservation de pommes de terre en ce compris la production de préparations surgelées à base de pommes de terre						
Lorsque la capacité de production ou de conservation est supérieure ou égale à 2 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3					
15.31.01						
supérieure ou égale à 10 T/jour et inférieure à 500 T/jour	2		SRI			
15.31.02						
supérieure ou égale à 500 T/jour	1	X	SRI			
15.31.03						
15.32 Préparation de jus de fruits et légumes						
15.32.01 Installations pour la préparation de jus à partir de fruits et de légumes par pressage lorsque la quantité de fruits et légumes traités est supérieure ou égale à 2 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3					
15.32.01.01						
supérieure ou égale à 10 T/jour et inférieure à 500 T/jour	2		SRI			
15.32.01.02						
supérieure ou égale à 500 T/jour	1	X	SRI			
15.32.01.03						
15.32.02 Installations pour la préparation de jus à partir de concentrés de fruits et légumes en poudre lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 T/jour et inférieure à 100 T/jour	3					
15.32.02.01						
supérieure ou égale à 100 T/jour et inférieure à 500 T/jour	2		SRI			
15.32.02.02						
supérieure ou égale à 500 T/jour	1	X	SRI			
15.32.02.03						
15.33 Transformation et conservation de fruits et légumes						
15.33.01 Lorsque la capacité de production ou de conservation est supérieure ou égale à 2 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3					
15.33.01						
supérieure ou égale à 10 T/jour et inférieure à 500 T/jour	2		SRI			
15.33.02						
supérieure ou égale à 500 T/jour	1	X	SRI			
15.33.03						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.4 INDUSTRIE DES CORPS GRAS						
15.41 Fabrication d'huiles et de graisses brutes animales et végétales						
Lorsque la capacité de production est						
15.41.01 supérieure ou égale à 0,05 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3					
15.41.02 supérieure ou égale à 10 T/jour et inférieure à 300 T/jour	2		SRI			
15.41.03 supérieure ou égale à 300 T/jour	1	X	SRI			
15.42 Fabrication d'huiles et graisses raffinées						
Lorsque la capacité de production est						
15.42.01 supérieure ou égale à 0,05 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3					
15.42.02 supérieure ou égale à 10 T/jour et inférieure à 300 T/jour	2		SRI			
15.42.03 supérieure ou égale à 300 T/jour	1	X	SRI			
15.43 Fabrication de margarine						
Lorsque la capacité de production est						
15.43.01 supérieure ou égale à 0,05 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3					
15.43.02 supérieure ou égale à 10 T/jour et inférieure à 300 T/jour	2		SRI			
15.43.03 supérieure ou égale à 300 T/jour	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.5 INDUSTRIE LAITIERE						
15.51 Fabrication de produits laitiers						
15.51.01	Réception, traitement de produits laitiers non annexés à l'établissement d'élevage lorsque la capacité de lait traité (hormis le stockage) est évaluée sur base d'une valeur moyenne annuelle. Les équivalences des produits entrant dans l'installation sont les suivantes :					
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 1 litre de crème = 10 litres de lait ◆ 1 litre de lait écrémé, de sérum, de babeurre non concentré = 1 litre de lait ◆ 1 litre de lait écrémé, de sérum, de babeurre pré concentré = 6 litres de lait ◆ 1 litre de lait concentré = 3 litres de lait ◆ 1 kg de fromage ou de poudre de lait = 10 litres de lait ◆ 1 kg de beurre = 21 litres de lait 					
15.51.01.01	supérieure ou égale à 0,2 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3				
15.51.01.02	supérieure ou égale à 10 T/jour et inférieure à 750 T/jour	2				
15.51.01.03	supérieure ou égale à 750 T/jour	1	X			
15.52 Fabrication de glaces et sorbets						
Lorsque la capacité de production est						
15.52.01	supérieure ou égale à 0,2 T/jour et inférieure à 10 T/jour	3				
15.52.02	supérieure ou égale à 10 T/jour	2				
15.6 TRAVAIL DES GRAINS, FABRICATION DE PRODUITS AMYLACES						
15.61 Travail des grains						
Meunerie lorsque la puissance installée des machines est						
15.61.01.01	égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3				0,5
15.61.01.02	égale ou supérieure à 20 kW	2	SRI			0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.62 Fabrication de produits amyliacés (amidonnerie, féculerie)						
Lorsque la capacité de production est						
15.62.01	3			1,5	1,5	
15.62.02	2		SRI	1,5	1,5	
15.62.03	1	X	SRI	1,5	1,5	
15.7 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX						
15.71 Fabrication d'aliments pour le bétail						
D'une capacité de production						
15.71.01	3					
15.71.02	2		SRI			
15.71.03	1	X	SRI			
15.8 AUTRES INDUSTRIES ALIMENTAIRES						
15.81 Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche						
Boulangerie industrielle d'une capacité de production						
15.81.01.01	3					0,5
15.81.01.02	2		SRI			0,5
15.82 Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation						
D'une capacité de production						
15.82.01	3					0,5
15.82.02	2		SRI			0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.83 Fabrication de sucre						
15.83.01	Râperie lorsque la quantité de betteraves traitées est inférieure ou égale à 15 000 T/jour	2	SRI	4	4	4
15.83.01.01	supérieure à 15 000 T/jour	1	X	SRI	4	4
15.83.02	Sucrerie comprenant une râperie lorsque la quantité de betteraves traitées est inférieure ou égale à 15 000 T/jour	2	SRI	4	4	4
15.83.02.01	supérieure à 15 000 T/jour	1	X	SRI	4	4
15.83.03	Sucrerie sans râperie lorsque la capacité installée de production de sucre est inférieure ou égale à 1 000 T/jour	2	SRI	4	4	4
15.83.03.01	supérieure à 1 000 T/jour	1	X	SRI	4	4
15.83.04	Raffinerie de sucre lorsque la capacité installée de production de sucre est inférieure ou égale à 1 000 T/jour	2	SRI	3	3	3
15.83.04.01	supérieure à 1 000 T/jour	1	X	SRI	3	3
15.83.05	Fabrication d'inuline lorsque la quantité de matière première est inférieure ou égale à 7 500 T/jour	2	SRI	4	4	4
15.83.05.01	supérieure à 7 500 T/jour	1	X	SRI	4	4
15.84 Chocolaterie et confiserie						
15.84.01	Confiserie lorsque la capacité de production est supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	3				
15.84.01.01	supérieure à 10 T/jour et inférieure ou égale à 500 T/jour	2	SRI			
15.84.01.02	supérieure à 500 T/jour	1	X	SRI		
15.84.02	Chocolaterie lorsque la capacité de production est supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	3				
15.84.02.01	supérieure à 10 T/jour	2	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.85 Fabrication de pâtes alimentaires						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	3					
15.85.01						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 10 T/jour	2		SRI			
15.85.02						
15.86 Transformation du thé et du café						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	3					
15.86.01						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 10 T/jour	2		SRI			
15.86.02						
15.87 Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 0,05 T/jour et inférieure ou égale à 1 T/jour	3					
15.87.01						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 T/jour et inférieure ou égale à 500 T/jour	2		SRI			
15.87.02						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 500 T/jour	1	X	SRI			
15.87.03						
15.88 Fabrication de préparations homogénéisées, d'aliments adaptés pour l'enfant et d'aliments diététiques						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 0,05 T/jour et inférieure ou égale à 1 T/jour	3					
15.88.01						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 T/jour	2		SRI			
15.88.02						
15.89 Autres industries alimentaires						
<i>Fabrication de soupes, potages, bouillons, succédanés à base de plantes, levures, œufs en poudre, puddings, desserts lactés de conservation, petits-déjeuners en poudre ou granulés, pâtes à tartiner contenant du cacao</i>						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 1 T/jour	3					
15.89.01						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 T/jour et inférieure ou égale à 500 T/jour	2		SRI			
15.89.02						
Lorsque la capacité de production est supérieure à 500 T/jour	1	X	SRI			
15.89.03						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.9 INDUSTRIE DES BOISSONS						
15.91 Production de boissons alcoolisées distillées						
15.91.01 Lorsque la capacité de production est supérieure à 50 litres par jour	2		SRI			
15.92 Production d'alcool éthylique de fermentation						
15.92.01 Lorsque la capacité de production est supérieure à 50 litres par jour	2		SRI			
15.93 Production, préparation ou conditionnement de vins						
15.93.01 Lorsque la capacité de production est supérieure à 50 000 litres/an	2		SRI			
15.94 Cidreries et fabrication d'autres vins de fruits						
Lorsque la capacité de production, préparation ou conditionnement est supérieure ou égale à 1 000 litres/jour et inférieure à 20 000 litres/jour	2		SRI		2	
15.94.02 supérieure ou égale à 20 000 litres/jour	1	X	SRI		2	
15.95 Production d'autres boissons fermentées (vermouths, boissons fermentées non distillées, ...)						
Lorsque la capacité de production, préparation ou conditionnement est supérieure ou égale à 1 000 litres/jour et inférieure à 20 000 litres/jour	2		SRI		2	
15.95.02 supérieure ou égale à 20 000 litres/jour	1	X	SRI		2	
15.96 Brasserie						
Lorsque la capacité de production de bière est supérieure à 400 litres/jour et inférieure ou égale à 2 000 litres/jour	3				2	
15.96.02 supérieure à 2 000 litres/jour et inférieure ou égale à 100 000 litres/jour	2		SRI		2	
15.96.03 supérieure à 100 000 litres/jour	1	X	SRI		2	
15.97 Malterie						
Lorsque la quantité de céréales susceptible d'être traitée est inférieure ou égale à 100 T/jour	2		SRI		2	
15.97.02 supérieure à 100 T/jour	1	X	SRI		2	

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE						
15.98 Industrie des eaux minérales et des boissons rafraichissantes						
15.98.01 Industrie des eaux minérales						
Lorsque la capacité de production, préparation ou conditionnement est supérieure ou égale à 400 litres/jour et inférieure à 2 000 litres/jour	3			2		
15.98.01.02 supérieure ou égale à 2 000 litres/jour et inférieure à 5 000 000 litres/jour	2			2		
15.98.01.03 supérieure ou égale à 5 000 000 litres/jour	1	X		2		
15.98.02 Industrie des boissons rafraichissantes						
Lorsque la capacité de production, préparation ou conditionnement est supérieure ou égale à 400 litres/jour et inférieure à 2 000 litres/jour	3			2		
15.98.02.02 supérieure ou égale à 2 000 litres/jour et inférieure à 1 000 000 litres/jour	2			2		
15.98.02.03 supérieure ou égale à 1 000 000 litres/jour	1	X		2		
16 INDUSTRIE DU TABAC						
16.0 INSTALLATION POUR LA TRANSFORMATION DU TABAC						
16.00 Installation pour la transformation du tabac						
16.00.01 Lorsque la quantité totale susceptible d'être traitée est supérieure à 10 T/jour	2		SRI	2		0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
17 INDUSTRIE TEXTILE						
17.1 FILATURE						
17.10 Préparation et filature de fibres naturelles						
17.10.01	Préparation de fibres textiles naturelles (type cotonnier, type lainier - cycle cardé et cycle peigné, autres textiles) lorsque la quantité de produit préparé est supérieure à 0,01 T/jour et inférieure ou égale à 0,1 T/jour	3				
17.10.01.01	supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	2	SRI			
17.10.01.02	supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	1	SRI	X		
17.10.01.03	supérieure à 10 T/jour					
17.10.02	Filature de fibres textiles lorsque la capacité installée de production est supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	3				
17.10.02.01	supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	2	SRI			
17.10.02.02	supérieure à 10 T/jour					
17.15 Moulinage, préparation et filature de la soie et texturation des filaments synthétiques ou artificiels						
Lorsque la puissance installée des machines est						
17.15.01	inférieure à 20 kW	3				0,5
17.15.02	supérieure ou égale à 20 kW	2	SRI			0,5
17.16 Fabrication de fils à coudre						
Lorsque la puissance installée des machines est						
17.16.01	inférieure à 20 kW	3				0,5
17.16.02	supérieure ou égale à 20 kW	2	SRI			0,5
17.17 Préparation et filature d'autres fibres						
Lorsque la puissance installée des machines est						
17.17.01	Préparation d'autres fibres lorsque la capacité installée de production est supérieure à 0,01 T/jour et inférieure ou égale à 0,1 T/jour	3				
17.17.01.01	supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 50 000 T/an	2	SRI			
17.17.01.02	supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 50 000 T/an	1	SRI	X		
17.17.01.03	supérieure à 50 000 T/an	2	SRI			
17.17.02	Filature d'autres fibres lorsque la capacité installée de production est supérieure à 0,1 T/heure					

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
17 INDUSTRIE TEXTILE						
17.2 TISSAGE						
17.20 Tissage des filaments (type cotonnier, type lainier - cycle cardé et cycle peigné, type soie, autres textiles)						
Lorsque la puissance installée des machines est						
17.20.01	supérieure à 5 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5
17.20.02	supérieure à 20 kW	2	SRI			0,5
17.3 ENNOBLISSEMENT TEXTILE						
17.30 Ennoblement textile (blanchiment, teinture, apprêt, impression, séchage, vaporisation, décatissage, stoppage, sanforisage, mercerisage)						
Lorsque la quantité de produit traité est						
17.30.01	supérieure à 0,01 T/jour et inférieure ou égale à 0,1 T/jour	3				
17.30.02	supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	2	SRI			
17.30.03	supérieure à 10 T/jour	1	SRI	X		
17.4 FABRICATION D'ARTICLES TEXTILES						
17.40 Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement						
Lorsque la puissance installée des machines est						
17.40.01	supérieure à 5 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5
17.40.02	supérieure à 20 kW	2	SRI			0,5
17.5 AUTRES INDUSTRIES TEXTILES						
17.50 Autres industries textiles						
Lorsque la puissance installée des machines est						
17.50.01	supérieure à 5 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5
17.50.02	supérieure à 20 kW	2	SRI			0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
17 INDUSTRIE TEXTILE						
17.51 Fabrication de tapis et moquettes						
Lorsque l'installation de production de tapis et de moquettes utilise uniquement la technique du tissage mécanique	3					
Lorsque la capacité installée de production de tapis et de moquette est inférieure ou égale à 30 000 T/an et lorsque au moins une autre technique que le tissage mécanique est utilisée	2		SRI			
17.51.03 supérieure à 30 000 T/an et lorsque au moins une autre technique que le tissage mécanique est utilisée	1	X	SRI			
17.6 FABRICATION D'ETOFFES A MAILLES						
17.60 Fabrication d'étoffes à mailles						
Lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 5 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3					0,5
17.60.02 supérieure à 20 kW	2		SRI			0,5
17.7 FABRICATION D'ARTICLES A MAILLES						
17.70 Fabrication d'articles à mailles						
Lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 5 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3					0,5
17.70.02 supérieure à 20 kW	2		SRI			0,5
17.9 INDUSTRIE TEXTILE MIXTE						
17.90 Industrie textile mixte (filature, tissage, ennoblement, confection, fabrication d'étoffes et d'articles à mailles et autres)						
Lorsque la quantité de produit préparé est supérieure à 0,01 T/jour et inférieure ou égale à 0,1 T/jour	3					
17.90.02 supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	2		SRI			
17.90.03 supérieure à 10 T/jour	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
18 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT ET DES FOURRURES						
18.0 FABRICATION DE VETEMENTS						
18.00 Fabrication de vêtements						
Lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3					0,5
18.00.02 supérieure à 20 kW	2		SRI			0,5
18.3 INDUSTRIE DES FOURRURES						
18.30 Industrie des fourrures						
18.30.01 Atelier pour l'ennoblissement et la teinture des fourrures lorsque la capacité de traitement ou préparation est supérieure à 20 kg/jour et inférieure ou égale à 50 kg/jour	3					
18.30.01.02 supérieure à 50 kg/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour	2		SRI			
18.30.01.03 supérieure à 10 T/jour	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
19 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE						
19.1 APPRET ET TANNAGE DES CUIRS						
19.10 Apprêt et tannage des cuirs						
19.10.01 Installation destinée au traitement des peaux et des cuirs (tanneries, mégisseries, et toute opération de préparation, à l'exclusion des opérations de salage en annexe des abattoirs et de la teinture), lorsque la capacité de traitement est supérieure à 0.1 T/jour et inférieure ou égale à 10 T/jour de produits finis	2		SRI			
19.10.01.02 supérieure à 10 T/jour de produits finis	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
19 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE						
19.10.02						
Installation pour la teinture ou la pigmentation de peaux lorsque la capacité installée de production ou la mise en œuvre quotidienne de solvants est						
19.10.02.01	2		SRI			
supérieure à 0,1 T/jour de produits finis ou 0,05 T de solvants et inférieure à 10 T/jour de produits finis ou 5 T de solvants						
19.10.02.02	1	X	SRI			
supérieure ou égale à 10 T/jour de produits finis ou 5 T de solvants						
19.2 FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE						
19.20 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie						
Lorsque la puissance installée des machines est						
19.20.01	3					0,5
supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW						
19.20.02	2		SRI			0,5
supérieure à 20 kW						
19.3 FABRICATION DE CHAUSSURES						
19.30 Fabrication de chaussures						
Lorsque la puissance installée des machines est						
19.30.01	3					0,5
supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW						
19.30.02	2		SRI			0,5
supérieure à 20 kW						
19.30.03	1	X	SRI			
Pour des chaussures en caoutchouc, lorsque la capacité installée de production est supérieure à 50 000 T/an						